



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	32

SEANCE DU
1^{er} JUILLET 2026

Le premier juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-cinq juin deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Guillaume HENRY à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Julie BORTELS VIRGONA à Madame Diane JADAS, Monsieur Rémy ROCCHIA à Monsieur Adrien ROIG, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Madame Claire BLANC à Madame Karen LECHALIER

ABSENT NON REPRESENTE : Monsieur Axel COSTANSO-BITZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-074	Domaine Public Suspension du paiement de la redevance d'occupation du domaine public concernant le Bar la Bonne Fontaine pour la période du 31 juillet au 18 Août 2025
-----------------------------	--

VU la demande d'exonération de redevance de Monsieur Thierry Bonne Fontaine », situé 4 boulevard de la République à Lambesc ;

VU l'arrêté n° JUR-2025-015 du 31 juillet 2025 portant mesures de sécurité immédiates en raison d'un péril particulièrement grave et imminent sur l'immeuble situé au 4 rue de la République à Lambesc et interdisant l'accès du Bar PMU à toute personne ;

VU l'arrêté n° JUR-2025-018 du 18 août 2025 portant mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité ;

CONSIDERANT que l'interdiction d'accès au personnel et à la clientèle du bar PMU de la Bonne Fontaine a conduit à la fermeture de cet établissement et a impacté fortement sa situation financière,

CONSIDERANT que l'interdiction d'accès a été prescrite par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police pour prévenir tout accident et que les causes des désordres du bâtiment apparaissent extérieures à la société gérant le fonds de commerce,

CONSIDERANT que du fait de cette période d'inactivité forcée, l'occupation du domaine public a été rendue impossible, ce qui permet de suspendre pendant ladite période, le paiement de la redevance due par la société occupante,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le gérant du Bar PMU de la Bonne Fontaine a interpellé la ville sur la situation financière particulièrement difficile de sa société suite à la procédure de péril de l'été 2025. Cet arrêt contraint a été particulièrement impactant pour son activité, d'autant que le mois d'Août constitue un mois important en termes de chiffre d'affaires.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public dont s'acquitte cette société pour la terrasse est de 1 372,70 €. Au regard de l'inoccupation de cet espace du 31 juillet au 18 août 2025, il est possible de suspendre la redevance pendant cette période et de recalculer le montant annuel à due concurrence de cette suspension, soit 1 272,00 €.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la suspension de la redevance due par la SNC Bar Tabac de la Bonne Fontaine pour la période du 31 juillet 2025 au 18 août 2025
- **DECIDE** que la redevance annuelle 2025 d'occupation du domaine public due par la SNC Bar Tabac de la Bonne Fontaine, est de 1 272,00 €
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

